

CONDITIONS GENERALES

Mon Argent Travaille : « **MonArt** »
Principe de micro-actionnariat islamique :
Mouchaaraka

Article 1 : PARTIES

Le présent contrat lie les 2 parties suivantes :
P1- EXETERNET
P2- Le client

Article 2 : DESCRIPTION

L'activité **MonArt** est un fond de placement islamique qui consiste à participer au capital d'activités professionnelles diverses pour accroître leurs revenus et bénéficier d'une partie de leurs gains tout en les soutenant. Ces gains sont les dividendes.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Le client dépose un capital de départ. Il perçoit de dividendes fixes mensuels à hauteur de 4%. A partir du deuxième mois suivant le dépôt. Le client peut retirer ses dividendes tous les trois mois. Le capital minimum de départ varie entre 100€ et 1600€ selon l'état du marché. Il est déterminé par EXETERNET avant la souscription du client.

Article 4 : OPTIONS

Dès le versement des premiers dividendes deux mois après la souscription, le client a droit aux options suivantes sur son compte **Monart** :

- Réinvestir et augmenter son capital et ses dividendes.
- Retirer les dividendes tous les trois mois en conservant le capital de départ.
- Retirer l'ensemble ou une partie du capital avec un préavis d'un mois.

Article 5 : RETRAITS

Les délais de retrait varient selon la situation économique du marché. Le retrait est garanti au bout de trois mois maximum. Pour un restant de capital inférieur 100€, le client, n'a plus droit aux dividendes. Le capital sera conservé sans frais. Le client a droit à un relevé mensuel et gratuit de ses activités sur **Monart**.

Article 6 : PARTAGE DES RISQUES

Le client est conscient que tout investissement est soumis à des risques. EXETERNET garantit cependant un minimum de sécurité :

En cas de difficultés du marché, le client peut ne recevoir aucun dividende à la fin du mois. Cette situation est limitée à deux mois par an. Le client peut subir des pertes de capital. Elles sont garanties limitées à 20% par EXETERNET si aucune assurance n'est souscrite. En cas de souscription à l'assurance EXETERNET, le client ne subira pas de perte de capital.

Article 7 : ASSURANCE

Le client peut souscrire à l'assurance EXETERNET à hauteur de 1% mensuels du capital en cours. L'assurance ne couvre que les pertes de capital à l'exclusion des défauts de dividendes.

Article 8 : ACTIVITE HALLAL

Le dépôt du client n'aura aucun usage dans les secteurs proscrits par l'islam tels que

- Alcool - Jeux de hasard - musique - pornographie - Stupéfiants -

Article 9 :

Au bout d'un minimum de trois mois, le client peut choisir de résilier son contrat après une procédure ordinaire de retrait de l'ensemble de son capital et de ses gains sans aucun frais de clôture.